

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2017 à 20 heures**

Date de la convocation : **12 décembre 2017**

Date d'affichage : **12 décembre 2017**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX.

Absente excusée: Françoise CASTEL

Absent: Gaëtan PERRON

Pouvoir : Françoise CASTEL donne pouvoir à Jean-François POUPON

Secrétaire : Maurice MARECHAL

Le Maire ouvre la séance et indique les modifications à apporter à l'ordre du jour :

Ajouts : Décision modificative
Virement de crédits
SEMCODA : retenue de garantie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 NOVEMBRE 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

TRAVERSEE DU VILLAGE

Christophe TEILLARD, adjoint, responsable de la voirie donne un compte rendu de l'avancement du chantier :

- L'emplacement des potelets est validé,
- les demi-boules prévues ne sont plus homologuées, elles seront remplacées par des bornes,
- la signalisation et la pose des potelets se feront courant janvier-février,
- la pose des résines est prévue au printemps (selon les conditions climatiques),
- les peintures « passage piéton » et « stop » ont été réalisées,
- la réception des travaux du lot 1 est prévue le mardi 19 décembre à 10h00.
- L'enrobé du lotissement « Clair matin » est en cours par le syndicat des eaux,
- Ain Habitat réalise les places de stationnement complémentaires à Dorthan.

Une proposition d'installation d'un radar pédagogique est prévue à la fin des travaux. Une demande sera faite par le Maire à la communauté de d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Un nouvel incident est signalé dans le carré de terre ensemencé près du monument aux morts. On déplore l'arrachage de 2 pavés et le déplacement d'un regard par une voiture. Des barrières seront mises en place pour éviter de nouveaux problèmes en attendant la pose des potelets.

ECOLE : REAMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018

Didier CHARVET, Maire-Adjoint,

- rappelle au conseil municipal le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- indique qu'un questionnaire a été distribué aux familles pour savoir quelle organisation serait souhaitée pour la rentrée prochaine : soit pour maintenir l'organisation actuelle sur 4,5 jours, soit pour le retour à la semaine de 4 jours.

Après dépouillement, sur 54 familles, 50 ont répondu :

- ✓ Favorables au retour à 4 jours: 27 familles représentant 42 enfants,
 - ✓ Favorables au maintien de la semaine de 4,5 jours et des TAP: 17 familles représentant 27 enfants,
 - ✓ Ne se prononcent pas: (peu importe pour eux) : 1 famille représentant 2 enfants,
 - ✓ 5 familles ont rendu leur questionnaire vierge car leur enfant part au collège en 2018
- informe qu'un conseil d'école extraordinaire est prévu le mardi 19 décembre,
 - précise que la dérogation relève en effet, par délégation de Madame la Rectrice, de la compétence de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Education Nationale, qui doit, avant d'accorder une éventuelle dérogation, consulter le CDEN qui se tiendra dans le courant janvier.

Christelle GLASSON, membre de la commission des affaires scolaires, référente du conseil municipal pour les activités périscolaires, rappelle que les TAPS sont gratuits, qu'ils permettent l'ouverture à d'autres activités pour tous les enfants, pas forcément accessibles à toutes les familles, et anticipe qu'il serait important de maintenir un budget similaire alloué aux enfants, dans le cadre éducatif et scolaire.

Maurice Maréchal, Maire-adjoint aux Finances, précise que le cout réel actuel des TAP restant à la charge de la commune est de l'ordre de 11 000 € par an, mais que plus de 75 enfants en bénéficient, et rajoute qu'il s'agit d'un véritable service aux familles qui propose des sujets de découverte participant à l'éducation et l'éveil des enfants.

Le Maire :

- relate le fait que toutes les communes voisines passent à 4 jours,
- indique sa crainte pour la compatibilité d'emploi du temps avec les activités sportives et culturelles des enfants, si nous sommes les seuls à maintenir la semaine à 4,5 jours,
- propose à l'assemblée de voter à bulletin secret.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, Maire-Adjoint
et après en avoir délibéré,***

DONNE (9 voix pour, 3 voix contre et deux blanc) un avis favorable à la demande de réaménagement des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, à quatre jours avec abandon des Temps d'Activités Périscolaires.

MAINTENANCE EXTINCTEURS

Bruno BUIRON, Maire Adjoint :

- indique que le contrat de maintenance des extincteurs arrive à échéance au 31 décembre 2017,
- donne lecture de la nouvelle proposition de l'entreprise FEUVRIER,
- indique que la commission bâtiment a validé le devis pour un an car le contrat du système de désenfumage et la détection incendie arrive à échéance au 31 décembre 2018 et propose de demander à l'entreprise FEUVRIER un devis global à compter de 2019,

Ouï l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le nouveau contrat de l'entreprise FEUVRIER pour la vérification de maintenance des extincteurs pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018 qui s'élève à 5,81 € HT par extincteur (37 pour la commune) et un déplacement (vacation) de 19,83 € HT,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de vérification correspondant.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE POUR LES CHAUDIERES :
BATIMENT ANCIENNE ECOLE (3 appartements + nouveau local des pompiers) ;
STADE COMMUNAL; BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE et L'EGLISE**

Bruno BUIRON, Maire adjoint :

- rappelle que le contrat périodique conclu avec l'entreprise Chanel Maintenance Chauffage pour la vérification des chaudières des bâtiments communaux est échu au 31 décembre 2017,
- donne lecture de la proposition de renouveler le contrat pour une durée de cinq ans qui se compose de deux volets :
Visite annuelle : 396 € HT comprenant :
 - Chaudière fioul : 3 appartements de l'ancienne école et nouveau local des pompiers,
 - Chaudière gaz : stade communal et bâtiment de l'école primaireVisite tous les deux ans : 650 € HT
 - Appareils de chauffage –radiateurs gaz : Eglise
- précise que le prix est revalorisé en fonction des conditions économiques existantes,
- informe que ce devis a été validé par la commission bâtiment,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les contrats proposés par l'entreprise Chanel Maintenance Chauffage d'Étrez avec effet au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de cinq ans (années 2018 à 2022 incluse).

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les contrats et les documents afférents.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT VERIFICATION POUR LE BATIMENT GARAVAND :
VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Bruno BUIRON, Maire adjoint :

- rappelle que le contrat périodique conclu avec le Bureau VERITAS pour la vérification des installations de cuisson, électriques et de gaz pour le bâtiment Garavand est échu au 31 décembre,
- donne lecture du nouveau contrat de vérification périodique pour une durée de trois ans, qui comprend les vérifications suivantes :

Visite annuelle :

- installations de cuisson : de 46 € HT (55.20 € TTC),
- installations électriques : 370 € HT (444 € TTC),
- installations de gaz : 282 € HT (338.40 € TTC),

Visite en 2018 : (contrôle quinquennale)

- Contrôle technique de l'ascenseur suivant la Loi De Robien : de 300 € HT (360 € TTC),
- la vérification réglementaire de l'ascenseur en exploitation dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe pour un montant HT de 90 € HT (108 € TTC),

Visite triennale (en 2019) :

- vérification du système de sécurité d'incendie (SSI) : de 265 € HT (318 € TTC),
- rappelle la délibération du 03 février 2016 ou le contrat a été accepté pour trois ans à compter du 1^{er} avril 2016 pour un montant HT de 265 € (318 € TTC) relative à la vérification réglementaire en exploitation des moyens de secours dans les établissements recevant du public (ERP) du bâtiment GARAVAND qui se déroulera en 2019,
- rappelle la délibération du 03 février 2016 ou le contrat a été accepté pour cinq ans à compter du 1^{er} avril 2016 pour le contrôle technique quinquennal de l'ascenseur suivant la Loi De Robien pour un montant HT de 300 € (360 € TTC) et pour la vérification réglementaire de l'ascenseur en exploitation dans les établissements recevant du public du 1er groupe pour un montant HT de 90 € HT (108 € TTC) qui se déroulera en 2018
- informe qu'une majoration de 25 % sera appliquée l'année de vérification périodique des installations électriques avec émission d'un rapport quadriennal,
- informe que le devis présenté regroupe tous les contrats en un seul contrat,
- indique que la commission bâtiment a validé le dit contrat,

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat proposé par le bureau VERITAS de Bourg en Bresse pour la vérification périodique des installations et équipement techniques avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans (années 2018 à 2020 incluses).

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat et les documents afférents.

RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL CHLOE

Maurice Maréchal, Maire-adjoint :

- informe l'assemblée de l'acquisition en 2009 pour le centre de loisirs et la cantine, d'un ordinateur portable auprès de MICRONOV et d'un logiciel de gestion CHLOE auprès de la société LIGER
- que le contrat de maintenance de ce logiciel est échu au 31 décembre 2017,
- donne lecture du nouveau contrat pour un montant de 780€ TTC.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire-adjoint et délibéré,
le Conseil Municipal :*

ACCEPTE le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion CHLOE pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 auprès de l'entreprise LIGER.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES ET DE L'AUVENT DU STADE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018.

Le Maire donne lecture des tarifs appliqués en 2017 dont aucune augmentation n'avait été faite et propose pour 2018 une augmentation de 2 %

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE (à 12 voix pour, 2 abstentions) d'augmenter les tarifs de location des salles et de l'auvent du stade pour l'année 2018,

Salle	Utilisateur	Associations et particuliers extérieurs	Associations de Bény Manifestations à but lucratif	Particuliers de Bény
Salle Primevère	50 m ²	152 €	62 €	108 €
Salle Marmont	30 m ²	108 €	45 €	62 €
Salle Garavand	270 m ² et réserve Bar 13 m ²	322 €	174 €	216 €
Cuisine	50 m ²	129 €	62 €	86 €
Vaisselle (la pièce)		0,08 €	0,03 €	0,06 €
Salle Tilleul		108 €	45 €	62 €
Salle Tilleul (fête de quartier)				31 €
Auvent du Stade		198 €	0 €	102 €
Auvent (fête de quartier)		-	-	51 €
Caution		150 €	150 €	150 €

INDIQUE qu'en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour.

RAPPELLE les délibérations du 11 février 2004 (tarif spécial pour la salle Garavand pour les manifestations à but non lucratif) et du 20 février 2008 (tarifs pour le banquet des classes) qui précisent :

- la gratuité des salles et de la cuisine pour l'organisation du banquet des classes de BENY. Seule la location de la vaisselle est payante,
- la gratuité des salles, de la cuisine et de la vaisselle pour les manifestations organisées :
 - ☞ par les Syndicats ou associations dont la Commune est membre ou adhérente (exemple : CAUE, SIVOS, etc....)
- que pour les associations extérieures dont un habitant de BENY est membre (à l'exclusion des associations politiques ou religieuses), les salles seront louées à 20% du tarif associations-particuliers extérieurs de Bény pour des utilisations à but non lucratif (la cuisine et la vaisselle seront plein tarif du tarif association extérieure).

PRECISE que la salle Tilleul sera mise à disposition gratuitement une fois par an pour les manifestations à but lucratif des associations de Bény.

TARIFS DU CIMETIERE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 POUR LES CONCESSIONS, LE COLUMBARIUM ET LE JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire donne lecture des tarifs appliqués en 2017 dont aucune augmentation n'avait été faite et propose une augmentation de 2% pour 2018.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE (13 voix pour, 1 voix contre) d'augmenter les tarifs pour 2018,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 pour :

1°) Concessions de terrain au cimetière communal (2 m²)

- Concessions trentenaires : 131 euros,
- Concessions cinquantenaires : 227 euros.

2°) Columbarium :

- Concession d'une durée de 15 ans : 720 euros,
- Concession d'une durée de 30 ans : 1 206 euros.

3°) Cavurnes :

- Concession d'une durée de 15 ans : 408 euros,
- Concession d'une durée de 30 ans : 612 euros.

4°) Jardin du souvenir : taxe de dispersion des cendres : 37 euros.

5°) Droit d'inscription sur le livre en granit et dispersion des cendres au jardin du souvenir : 68 euros.

PRECISE que l'inscription sur le livre est fixée pour une durée de 15 ans, renouvelable, et que le coût de la gravure est à la charge des familles.

**TARIFS DROIT DE BRANCHEMENT, PARTICIPATION AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, REHABILITEES,
ANCIENNES ET LES LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire donne lecture des tarifs appliqués en 2017 dont aucune augmentation n'avait été faite et propose une augmentation de 2% pour 2018.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE (4 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions) de ne pas augmenter les tarifs pour 2018,

MAINTIENT les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables (article L1331.2 du code de la santé publique) : 530,00€,
- Droit de branchement pour chaque logement ou branchement supplémentaire (article L.1331.2 du code de la santé publique) : 357,00€,
- Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées : 2 101,00 €,

DECIDE de ne pas augmenter le montant des taxes d'assainissement mises en recouvrement par la SOGEDO et reversées à la Commune, suivant la convention, pour tous les foyers raccordés et raccordables soit

- ✓ Abonnement annuel : 43,00€
- ✓ Au m³ d'eau consommé : 0,61 €.

ASSURANCE GROUPAMA POUR LE SINISTRE GRELE

Bruno BUIRON, Maire Adjoint rappelle le sinistre grêle intervenu le dimanche 30 juillet 2017 sur la Commune, et donne le compte rendu de la situation des travaux engagés. Il précise que la quasi-totalité des devis ont été validés et transmis aux entreprises avec l'ordre d'intervenir.

Le mardi 12 décembre, l'expert a été rencontré pour établir un chiffrage du remboursement sollicité auprès de Groupama et donne le détail du projet d'indemnisation :

Bâtiment	lot	entreprise	Devis € HT	Retenu	dont amiante	dont debris	reste valeur à neuf	% Vétusté	€ Vétusté	Vétusté déduite
Stade	Zinguerie reparations	giraud	1 000,00 €	575,00 €	- €	- €	575,00 €	0%	- €	575,00 €
Pompiers/fleurissement	Toiture zinguerie	ntt	12 863,00 €	12 863,00 €	7 515,76 €	- €	5 347,24 €	20%	1 069,45 €	4 277,79 €
Ateliers	Toiture zinguerie	ntt	9 662,01 €	9 662,01 €	6 845,77 €	- €	2 816,24 €	20%	563,25 €	2 252,99 €
Eglise	ardoises	giraud	9 000,00 €	9 000,00 €	- €	- €	9 000,00 €	0%	- €	9 000,00 €
Mairie Ecole	toitures velux	giraud	8 850,00 €	8 850,00 €		950,00 €	7 900,00 €		- €	7 900,00 €
Salle des fetes	volets vitrages	gros	2 150,95 €	2 150,95 €		450,00 €	1 700,95 €	25%	425,24 €	1 275,71 €
Ecole	Volets	gros	846,60 €	846,60 €		150,00 €	696,60 €	25%	174,15 €	522,45 €
Nouvelle ecole	BSO	gros	7 921,90 €	7 921,90 €		600,00 €	7 321,90 €	15%	1 098,29 €	6 223,62 €
Pompiers/fleurissement	mesures conservatoires	ntt	945,07 €	945,07 €			945,07 €		- €	945,07 €
divers	diag amiante	batimex	460,00 €	460,00 €	460,00 €		- €		- €	- €
Ecole	skydome	giraud	600,00 €	600,00 €			600,00 €	0%	- €	600,00 €
Puits mairie	toiture	giraud	250,00 €	250,00 €			250,00 €	0%	- €	250,00 €
Ecole	pompe a chaleur	juillard	1 131,20 €	1 131,20 €			1 131,20 €	0%	- €	1 131,20 €
Salle des fetes	bachage	giraud	150,00 €	150,00 €			150,00 €	0%	- €	150,00 €
			Sous total € HT	55 405,73 €	14 821,53 €	2 150,00 €	38 434,20 €		3 330,37 €	35 103,83 €
			TVA 20%	11 081,15 €	2 964,31 €	430,00 €	7 686,84 €		666,07 €	7 020,77 €
			TTC	66 486,88 €	17 785,84 €	2 580,00 €	46 121,04 €		3 996,44 €	42 124,60 €
			FCTVA 16,404%	10 906,51 €	2 917,59 €	423,22 €	7 565,70 €		655,58 €	6 910,12 €
			Reste	55 580,37 €	14 868,25 €	2 156,78 €	38 555,34 €		3 340,87 €	35 214,48 €
Indemnité immédiate										
Domage VD	35 214,48 €									
Franchise	- 842,00 €									
Reste	34 372,48 €	Reçu chèque de 15 000 €								
Indemnité sur facture										
Valeur à neuf	3 340,87 €	= Vétusté								
Frais de Déblais désamiantage	3 855,53 €	Plafonné à 10% du reste valeur à neuf								
Sous total	7 196,40 €									
Total travaux TTC	66 996,88 €									
Total indemnité	41 568,88 €	62%								
Reste à charge	25 428,00 €	38%								

• indique :

- ✚ qu'une indemnité immédiate s'élèvera à 34 372,48 € (35 214,48 € - 842 € de franchise),
- ✚ un complément au maximum de 7 196,40 € interviendra à l'issue des travaux réalisés sur présentation des factures. (valeur à neuf « vétusté » 3 340,87€ déduit de 3 855,53€ correspondant aux frais de désamiantage plafonné à 10 % du reste de la valeur à neuf,
- ✚ que le montant des travaux TTC s'élève à 66 996,88 € dont 62 % indemnisé (41 568,88 €) et 38 % (25 428€) restant à la charge de la commune,
- ✚ un premier acompte de la compagnie d'assurance Groupama est parvenu par chèque pour un montant de 15 000 €.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les chèques de l'assurance Groupama au titre des remboursements du sinistre grêle,

AUTORISE le Maire à signer les titres de recettes correspondants.

LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE

Bruno BUIRON, responsable des bâtiments :

- ☞ fait part de la lettre de Madame CULAS Caroline, informant la commune de son départ du logement communal qu'elle occupe à l'école, en date du 16 février au plus tard ou plus tôt si il y a un locataire,

- ☞ indique que des affiches ont été mises dans les lieux publics de la commune pour informer de la disponibilité de ce logement. Une annonce a également été publiée sur un site internet,
- ☞ indique avoir effectué des visites,
- ☞ propose de laisser le montant mensuel du loyer à 330 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la dédite de Madame CULAS Caroline,

DECIDE que la caution lui sera remboursée à l'aide d'un certificat administratif en fonction du résultat de l'état des lieux,

FIXE le tarif du nouveau loyer mensuel à 330 euros,

AUTORISE le Maire ou les adjoints à choisir les futurs locataires et à signer le nouveau bail, réaliser les états des lieux avec Madame CULAS et avec les futurs locataires.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE A ST ETIENNE DU BOIS

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter sa décision à la réunion du mois de janvier afin d'approfondir le dossier.

Maurice MARECHAL, 1^{er} adjoint propose d'analyser ce projet et le conseil municipal accepte sa décision.

AMICALE DES POMPIERS – SUBVENTION FETE DU POULET 2018

Monsieur le Maire :

- présente le courrier de l'amicale des sapeurs-pompiers sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 40^{ème} édition de la fête du poulet le 1^{er} juillet 2018,
- propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 200€ au même titre qu'aux demandes reçues précédemment tel que le congrès départemental des pompiers, du rugby club de Bénny ou d'autres associations locales.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € pour soutenir l'organisation de la 40^{ème} édition de la fête du poulet en 2018.

INDIQUE que le versement de cette subvention sera réalisé en début d'année 2018.

FACTURATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT

Le Maire :

- rappelle que trois branchements ont été réalisés lors de la vente des trois parcelles de Dorthan et un tabouret supplémentaire a été posé dans le logement de Katia Saadi et Julien Tarare au 355 grande rue,
- indique qu'il est nécessaire d'établir une délibération pour le recouvrement vu qu'aucun dossier de permis de construire n'a été réalisé sur la base des tarifs 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre en recouvrement sur l'exercice 2017 du budget assainissement à :

- Ain Habitat la somme de 7 893€ correspondant à :
 - ✓ Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables (article L1331.2 du code de la santé publique) : 530,00€ x 3 = 1 590 €,
 - ✓ Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées : 2 101,00 € x 3 = 6 303 €,

- Monsieur Katia Saadi et Julien Tarare la somme de 357€ correspondant au droit de branchement supplémentaire au 355 grande rue à Bény.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire :

- donne lecture du courrier de la secrétaire sollicitant une augmentation de son temps de travail de 32h à 35h hebdomadaires,
- informe l'assemblée que le poste en 2001 comportait une durée de 35 heures, mais que depuis mars 2002, pour des convenances de la secrétaire le poste avait été ramené à 32h00,
- indique que la durée hebdomadaire du poste de l'agent ne nécessite pas l'avis de la CTP vu que l'augmentation n'excède pas les 10 %,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
par semaine		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
par semaine		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent polyvalent : ménage salles (Garavand, primaire, mairie), cour, entretien village...	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 24 h 40 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 34 h 53 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 5 h 35 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 28 h 00 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 24 h 30 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 22 h 25 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 10 h 20 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives à la modification correspondante.

BULLETIN MUNICIPAL

Maurice MARECHAL, responsable de la communication indique que la maquette du document est en cours de finalisation. Il reste la relecture globale et à valider le bon à tirer avant l'impression. La distribution se fera mi-janvier comme prévu.

Une réunion est prévue avec la commission communication le mercredi.

DECISION MODIFICATIVE

Maurice MARECHAL, Maire adjoint fait part du courrier de la trésorerie signalant une anomalie sur l'imputation des comptes sur la cession, rétrocession des parcelles de Dorthan et que la trésorerie demande une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la décision modificative suivante en section d'investissement,

DEPENSES : Augmentation du compte 2111 pour un montant de 23 138.72 €,

RECETTES : Augmentation du compte 1323 pour un montant de 23 138.72 €.

VIREMENTS DE CREDITS

Maurice MARECHAL, Maire adjoint indique qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits pour l'opération 193 (travaux bâtiments), et du compte caution du logement communal afin de rembourser la caution au locataire Madame CULAS

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le virement de crédits suivants en section d'investissement :

Section investissement :

Dépenses : Diminution du compte 020 « dépenses imprévues » pour un montant de 10 330,- €,

Dépenses :

- Augmentation du compte 21318 de l'opération n°193 « travaux dans les différents bâtiments » pour un de 10 000€,
- Augmentation du compte 165 « caution » pour la somme de 330€.

SEMCODA

Le Maire fait part du courrier en date du 29 novembre de la SEMCODA sollicitant un accord sur le montant de garantie à hauteur de 30 % soit 151 200 € pour les travaux des logements de la Cure.

Après discussion, un accord sera transmis par courrier.

Ultérieurement une délibération sera prise pour les demandes de garanties lors de la réception du contrat de prêt.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne lecture des demandes de subvention auprès des associations selon le critère qui a été défini lors du conseil municipal du 21 mars 2017.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser au profit des demandes reçues :

- une subvention de 114 € au profit des associations de la Commune : Comité des fêtes, Société de pêche et les anciens combattants,

- une subvention de 57 € au profit de l'amicale des donneurs de sang Bény-Marboz,
- une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers pour un montant de 227.14 € correspondant à la facture de Auto Styl pour la batterie et alternateur d'un véhicule que l'amicale a réglée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Temps d'Activités Périscolaires : Invitation à l'ensemble du conseil pour une petite représentation musicale et une exposition des réalisations faites par les enfants le jeudi 21 décembre 2017 dans la salle de motricité à 19 heures. Pour finaliser l'année 2017, la municipalité offre le pot de l'amitié.

Voirie : La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse lors de sa séance du 13 novembre a validé et renouvelé les enveloppes des budgets d'investissement et de fonctionnement de voirie pour 2018. Le reliquat des programmes 2017 peuvent être reportés sur le budget 2018. Le versement de fonds de concours communaux demeure possible pour abonder financièrement certains projets. Il est précisé que les enveloppes sont maintenues jusqu'en 2020.

Réforme de la taxe d'habitation : Le sénateur Patrick CHAIZE informe que lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, une simulation de l'impact financier qu'engendrerait la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages a été calculée. En 2020, le montant du dégrèvement s'élèverait à 111 999€ pour la commune de Bény.

Conseil local de développement : Lors du dernier conseil, aucune personne n'avait été désignée. Rappel : il fallait nommer des membres non élus pour faire partie de la commission du conseil local de développement de CA3B. Après réflexion et accord, Monsieur Georges RODET a été nommé.

Congés et fermeture du secrétariat de la mairie : Du lundi 25 décembre au mardi 3 janvier inclus. En cas d'urgence, il faut contacter le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Travaux logement communal : Suite aux travaux de l'appartement de M. MAYER et Mme PONSOT, la commission bâtiment présente des photos des travaux effectués (salle de bain, sanitaire + carrelage).

Assemblée générale du club des aînés : Prévu le 03 janvier à 14h00 en salle Garavand.

Vœux :

- de la Commune : Prévus le samedi 6 janvier 2018 à 17h30 à la salle Garavand. L'invitation sera distribuée à la population par les employés dans la semaine.
- De la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse : le Président et les membres du Bureau Communautaire invite l'ensemble du conseil municipal le 19 janvier 2018 de 15h à 18h à la Conférence de tous les élus du territoire et à partir de 18h30 ce même jour, aux vœux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ces événements sont organisés dans le hall A d'Ainterexpo.

Date du prochain conseil : lundi 22 janvier 2018 à 20h00

Association des anciens maires : Georges LAURENT, vice-président du conseil d'émulation civique, en présente les activités et remet à chacun le « Journal de l'Association des Anciens Maires et Adjointes ». Il indique être démissionnaire en 2018 et précise que Georges RODET, membre de l'association, a pris la responsabilité du secteur Val Revermont. Une intervention civique est prévue au printemps à l'école de Bény.